

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Du Lundi 5 Décembre 2016

L'an deux mille seize et le cinq décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical d'ASPRESIVOS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Roger TOURNÉ, Président.

Présents : LESNE Maya (TORDÈRES), HOPPE Mathias (MONTAURIOL), MAURICE Dominique (TORDÈRES), Mme ANCEL Hilda (LLAURO), SOURROQUE Monique (CAIXAS), MAURAN Patrick (MONTAURIOL)

Absente : JUSTAFRÉ Jacqueline (CAIXAS)

Absent excusé :

Mme SOURROQUE Monique a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'aide financière, dite « Réserve parlementaire » pour l'équipement informatique des écoles de LLAURO et de TORDÈRES à la Sénatrice des Pyrénées Orientales, Hermeline Malherbe.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le parc informatique des deux écoles est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer et d'équiper en matériel plus récent les écoles de LLAURO et de TORDÈRES. Ces achats sont éligibles à une subvention dite sur la Réserve Parlementaire en faveur de Madame Hermeline MALHERBE, Sénatrice des Pyrénées-Orientales et Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 9 794.33 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 2 938.30 €

Subvention Conseil Général des P.O (A.I.T) : 4 897.17 €

Syndicat ASPRESIVOS : 1 958.87 €

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Le conseil Syndical, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur la Réserve parlementaire 2017, d'un montant de 2 938.30 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

OBJET : Demande d'aide financière, dite « Réserve parlementaire » pour l'équipement informatique des écoles de LLAURO et de TORDÈRES au Sénateur des Pyrénées Orientales, François CALVET.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le parc informatique des deux écoles est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer et d'équiper en matériel plus récent les écoles de LLAURO et de TORDÈRES. Ces achats sont éligibles à une subvention dite sur la Réserve Parlementaire en faveur de Monsieur François CALVET, Sénateur des Pyrénées-Orientales.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 9 794.17 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 2 938.30 €

Subvention Conseil Général des P.O (A.I.T) : 4 897.17 €

Syndicat ASPRESIVOS : 1 958.87 €

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Le conseil Syndical, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur la Réserve parlementaire 2017, d'un montant de 2 938.30 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

OBJET : Demande d'aide financière, dite « Réserve parlementaire » pour l'équipement informatique des écoles de LLAURO et de TORDÈRES au Député des Pyrénées Orientales, Pierre Aylagas.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le parc informatique des deux écoles est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer et d'équiper en matériel plus récent les écoles de LLAURO et de TORDÈRES. Ces achats sont éligibles à une subvention dite sur la Réserve Parlementaire en faveur de Monsieur Pierre AYLAGAS, Député des Pyrénées-Orientales.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 9 794.33 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

Réserve parlementaire : 2 938.30 €

Subvention Conseil Général des P.O (A.I.T) : 4 897.17 €

Syndicat ASPRESIVOS : 1 958.87 €

Considérant la possibilité de financement de l'opération, sur la réserve parlementaire,

Le conseil Syndical, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention sur la Réserve parlementaire 2017, d'un montant de 2 938.30 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

OBJET : Demande de subvention dans le cadre des aides aux investissements territoriaux au CONSEIL DÉPARTEMENTAL pour l'équipement informatique des écoles de LLAURO et de TORDÈRES

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le parc informatique des deux écoles est devenu obsolète et qu'il convient de le remplacer et d'équiper en matériel plus récent les écoles de LLAURO et de TORDÈRES. Ces achats sont éligibles à une subvention dite d'aide aux investissements territoriaux du Conseil Départemental. Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 9 794.33 € HT,

Considérant la possibilité de financement de l'opération par l'aide aux investissements territoriaux du Conseil Départemental,

Le conseil Syndical, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'aide aux investissements territoriaux,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

OBJET : Validation du Document unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire, Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire qui doit se réunir le 8/12/2016, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondant.

OBJET : Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'agent travaillant à l'école de LLAURO, appartenant au cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

SOUS RÉSERVE de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire qui doit se réunir le 8/12/2016,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au plus tôt, en fonction de l'avis de la Commission Technique Paritaire et de la mise en œuvre des démarches qui en découlent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation du temps de travail de 28/35^{ème} à 32/35^{ème} hebdomadaire

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2017.

OBJET : CONVENTION APLEC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité pour les classes maternelles et primaires de renouveler les cours de catalan dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'APLEC (Associació Per a l'Ensenyament des Català). Le Conseil Départemental participerait à hauteur de 50 % du coût de rémunération des intervenants, le syndicat SIOCCAT (Syndicat Intercommunal Occitan et Catalan) aiderait aussi à hauteur de 20% des dépenses sur l'école de LLAURO (si dispositif reconduit). Le syndicat dans le cadre du RPI aura à sa charge les 50% restants sur l'école de TORDÈRES et 30 % sur l'école de LLAURO.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opportunité.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'APLEC et le Conseil Départemental

OBJET : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le budget sera voté au plus tard le 31 mars 2017. Il explique que des dépenses devant être affectées en section d'investissement devront être engagées en début d'exercice.

Il rappelle à l'assemblée que pour mandater ces factures avant le vote du budget, le Conseil Syndical doit l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit 3616.44 €/4, un crédit de 904€ à ne pas dépasser.

Après avoir entendu les explications et après avoir valablement délibéré, le Conseil Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à mandater des factures d'investissement dans la limite de 904 €.

OBJET : Participation de la commune d'OMS pour la scolarisation d'un enfant à l'école de LLAURO

Monsieur le Président rappelle qu'à la demande du Maire d'OMS et après accord de l'Inspecteur d'Académie, un enfant d'OMS est scolarisé à l'école de LLAURO en Petite Section. Il indique que cette situation étant exceptionnelle elle n'a jamais été prévue et qu'il convient de fixer un montant de participation pour les frais de scolarisation de cet enfant à l'école de LLAURO. Il indique toutefois que l'enfant ne fréquente l'école que le matin.

Le Conseil Syndical, Après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le montant de la participation annuelle 2016/2017 pour un enfant d'OMS fréquentant l'école que le matin à 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à émettre un titre de ce montant auprès de la commune d'OMS.

Questions diverses :

➤ Monsieur le Président fait un bilan de la rentrée scolaire : les effectifs, le personnel, le fonctionnement des cantines, la garderie...

➤ Madame LESNE et Monsieur TOURNÉ font le compte-rendu des derniers Conseil d'École.

➤ Avis favorable sur la participation financière (100 € maximum) d'ASPRESIVOS A la classe de neige prévue en 2017 de l'école de Tordères.

➤ En urgence, l'ordinateur de direction de la directrice sera changé et un vidéoprojecteur neuf sera acheté en attendant le nouveau tableau blanc numérique à l'école de Tordères.

➤ Avis favorable sur la réalisation de l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges »

La séance est levée à 19 h 45.